



**COMPTE-RENDU DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 mars 2021  
(Article L.2121-25 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents :

Mme MANDON - M. FLOQUET - M. PRADIER - Mme CHETTOUH - Mme MATHEY –  
Mme COUTANSON – Mme BEURIOT - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. FROMENT  
M. KOWALESKI - M. LAZEWSKI - M. FRADET - M. THABEAU - Mme REVEILLOUX –  
M. AMAZIGH (19h13) - Mme ALAPETITE - Mme BALICHARD - M. BAYLE

Excusés ayant donné procurations :

M. FAGONT	à	Mme MANDON
M. MAHAUT	à	M. FRADET
Mme GHESQUIERE	à	Mme REVEILLOUX
Mme SOARES	à	Mme CHETTOUH
Mme PIRONIN	à	Mme ALAPETITE
Mme METENIER	à	Mme CORREIA

Absents excusés : M. ESPINASSE - M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	19 mars 2021
Affichée en Mairie le :	19 mars 2021
Envoyée à la Presse le :	19 mars 2021
Affichage panneau électronique :	19 mars 2021

Ouverture de séance à 19 h 05

**Compte-rendu des décisions prises par Mme Le Maire par délégation du conseil municipal**

Décision 4-2021 Signature contrat avec Dactyl Buro pour location photocopieur  
Décision 5-2021 Signature contrat avec Décombat pour conception du bulletin municipal  
Décision 6-2021 Rétrocession concession n°4115 M. & Mme VAUTH

*Le Conseil Municipal acte le relevé de décision, présenté par Mme MANDON*

**Approbation du CR du Conseil Municipal du 24 février 2021**

*Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur C. MANDON

**Question 1 - Concours European 16 : Participation de la commune d'Aulnat en collaboration avec Clermont Auvergne Métropole à la 16ème session du concours European sur le thème "villes vivantes" - signature de la charte des sites**

*Compte-rendu d'affichage – Conseil Municipal du 25 mars 2021*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la co-candidature de la commune d'Aulnat aux côtés de Clermont Auvergne Métropole, à la seizième session du concours Européen "villes vivantes : des projets -processus créatifs pour régénérer des milieux habités",
- D'adhérer à cet effet à l'association Européen France et de verser à cette dernière, un montant de 37 500 €, payable en deux versements l'un sur 2021 puis l'autre sur 2022, équivalent à la prise en charge de 50% du montant total de la cotisation (les 50% restants étant à la charge de Clermont Auvergne Métropole),
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Charte des Sites Européen 16 en annexe, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre et la poursuite de cette candidature au concours Européen 16.

Vote à l'unanimité

### **ENFANCE/JEUNESSE**

Rapporteur F. REVEILLOUX

#### **Question 2 - Aulnat « Ville Amie des enfants » : Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse et signature de la convention de partenariat avec Unicef France**

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 9 février 2021 faisant ainsi d'Aulnat une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse joint en annexe
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent protocole d'accord annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Vote unanimité

### **FINANCES**

Rapporteur C. MATHEY

#### **Question 3 – Budget Général 2020 : (arrivée de H. AMAZIGH 19h13) approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal**

Madame MATHEY rappelle que :

- Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.
- Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.
- Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance où est examiné le compte administratif.

La commission Finances du 22 mars 2021 a été sollicitée sur cette question afin de pouvoir constater que les résultats du compte de gestion sont en tous points conformes à ceux du compte administratif du budget général.

Le conseil est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

Vote unanimité

*Compte-rendu d'affichage – Conseil Municipal du 25 mars 2021*

#### **Question 4 – Budget général 2020 : approbation du compte administratif**

Madame MATHEY rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur une année.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur et rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2020

Vote unanimité

#### **Question 5 – Budget général 2020 : reprise du résultat de fonctionnement 2020**

Mme MATHEY rappelle que :

- les résultats doivent être repris en totalité et que la procédure d'affectation du résultat concerne uniquement le fonctionnement
- le résultat d'investissement est quant à lui repris dans le budget soit en recette si c'est un excédent soit en dépense si c'est un déficit

Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats 2020

Vote à l'unanimité

#### **Question 6 - Amortissement des immobilisations : détermination de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et neutralisation budgétaire partielle de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées**

Madame MATHEY rappelle que le CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

A ce titre, l'Attribution de Compensation en Investissement (ACI) versée par la commune à Clermont Auvergne Métropole est considérée comme une subvention d'équipement (inscrite sur le compte 2046).

Il convient donc d'en déterminer la durée d'amortissement. Au vu du caractère annuel de l'ACI, il est proposé de fixer à un an la durée d'amortissement de cette dépense.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- la détermination d'une durée d'amortissement d'un an pour les plans d'amortissement démarrant en 2021, pour les subventions d'équipement versées imputées sur le compte 2046
- la mise en œuvre à compter du Budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées dans les conditions précitées.

Vote à l'unanimité

#### **Question 7 – Attribution de subventions 2021**

Madame MATHEY propose aux conseiller de valider l'allocation des subventions suivantes pour 2021 soit 66 077 € au total pour les associations et 267 000 € pour le CCAS

Vote à l'unanimité

### **Question 8 - Budget général : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.**

Madame MATHEY rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Après avis de la commission Finances du 22 mars 2021, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des taux et la reconduction pour 2021 des taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (Taux communal de TFPB 2021 de référence = taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %

Vote à l'unanimité

### **Question 9 Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021**

	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 022 618€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT SANS EXCEDENT REPORTE	4 022 618€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	5 074 751.46€

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 081 331€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER ET REPORT DEFICIT	1 437 787.84€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 082 323.01€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER	1 437 787.84€

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021 tel que présenté

Vote à l'unanimité

**Question 10 : Demande d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune**

Par la délibération n°2019-53 en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un dispositif de caméras de vidéoprotection en centre-ville.

Un financement peut être sollicité pour les études et les travaux relatifs à ce projet dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021.

Ce projet concerne l'installation de 15 caméras en protection d'espaces et de bâtiments publics ou commerces pour un coût prévisionnel estimé à 50 000 euros TTC (conformément aux crédits inscrits au Budget 2021), comprenant les fournitures nécessaires, la pose de ces éléments, le raccordement de ces matériels et la mise en route du système de vidéoprotection.

Dans le cas présent, le dossier de demande de subvention prévoit un financement au titre de la subvention FIPD pour un montant de 16 800 €, soit environ 40% de la dépense Hors Taxe.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les demandes de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les études et les travaux ;
- autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer le cas échéant, la convention à intervenir, et autre document nécessaire à l'obtention des subventions ;
- autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Vote à l'unanimité

**Question 11 : Demande d'une subvention au titre du plan de relance de l'Etat pour l'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour le groupe scolaire Beytout**

Mme MATHEY expose qu'une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition d'équipements et de ressources numériques dans les écoles au titre de l'appel à projet lancé par l'Etat le 15 janvier 2021 dans le cadre du plan de relance (France relance) « transformation numérique de l'enseignement ».

Cette demande de subvention vient compléter le financement déjà demandé au titre du FIC 2021.

Il est rappelé que ce projet concerne 11 classes du groupe scolaire Beytout et consiste à acquérir 11 Ecrans Numériques Interactifs (ENI) ainsi que des ordinateurs portables avec un coût prévisionnel estimé à 50 000 euros TTC y compris la pose et le raccordement de ces matériels.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la demande de subvention
- autoriser Madame Le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire relatif à cette demande

Vote à l'unanimité

## TECHNIQUE

### **Question 12 SIEG – Conventions de travaux d'éclairage public : Mail piéton du Lotissement Le Clos de la Breide**

Le Syndicat Intercommunal Électricité et Gaz du Puy de Dôme propose deux conventions fixant la répartition financière de ces travaux d'éclairage du cheminement.

Ces travaux de rénovation sont estimés à un montant égal à :

- 2 200.00 € HT pour lesquels la commune participerait par un fond de concours égal à 50 % soit 1 100.00 € HT pour l'installation de l'éclairage provisoire ;
- 3 000.00€ HT pour lesquels la commune participerait par un fond de concours à 50 % soit 1500.00 € HT pour l'installation de l'éclairage définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter de la bonne réalisation des travaux provisoires en 2020,
- De valider le programme de travaux définitifs en 2021
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021,
- D'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents liés à ces demandes et notamment les conventions de financement des travaux en résultant avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme,

Vote à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### **Question 13 - Projet InspiRe : Soutien à la candidature du SMTC-AC pour le 4ème appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échange multimodaux : engagement à renforcer la densité et la mixité des quartiers desservis par le BHNS ligne B**

Rapporteur D. BALICHARD

Au titre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par le Ministère chargé des transports ; le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), représentant de la co maitrise d'ouvrage formée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, présente le projet de création et de mise en site propre de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : les lignes B et C sur le territoire de la métropole clermontoise.

Ce projet baptisé « InspiRe », fait partie d'une ambition politique plus globale, partagée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC et trouve sa formalisation dans la délibération du 5 juillet 2018 du Comité Syndical du SMTC-AC.

Le conseil municipal est invité à :

- Affirmer son soutien au projet InspiRe, porté en co-maîtrise d'ouvrage par le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole ;
- Valider la volonté de la commune de renforcer la densité et la mixité des quartiers desservis
- Valider l'intégration du projet BHNS dans sa planification territoriale (PLU en cours de révision) avant l'élaboration du PLUi métropolitain dans le sens de droits à construire intensifiés au droit de l'axe de la ligne, de règles de stationnement plus favorables à l'usage du transport collectif ou encore de la création d'espaces publics laissant une plus large place aux modes doux et actifs et réduisant l'espace consacré à la voiture individuelle.

Vote à l'unanimité

**Question 14 Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Aulnat et Clermont Auvergne Métropole permanent**

Rapporteur R. FLOQUET

Cette convention est proposée pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021, avec reconduction tacite. Elle précise notamment la situation des agents ainsi que les modalités de suivi des services mis à disposition.

Au titre de l'année 2021, le montant prévisionnel des prestations assurées par la commune pour l'entretien et la maintenance des locaux affectés au fonctionnement du Pôle est estimé à 8 037.38€.

La régularisation des sommes engagées par la commune au titre de la période 2017-2020 pour la réalisation des missions précitées fait actuellement l'objet d'une étude entre les services communaux et métropolitains. Ce travail de récolement des données d'activités et des coûts financiers induits débouchera sur une régularisation en 2022.

Le Comité Technique du 22 février 2021 a été sollicité sur cette question et a émis un avis favorable.

La Commission Finances du 22 mars 2021 a également été consultée sur ce point.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre élaborée par la Métropole (projet annexé à la délibération),
- valider la fiche sectorielle précisant les informations relatives aux services mis à disposition (nom des référents, montant des remboursements etc...).

Vote à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 h 00***